



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03
décrétant une dépense de 1 248 592 \$ et
un emprunt de 1 248 592 \$ pour la
construction d'un nouveau bâtiment de
service et d'un bâtiment accessoire au
camping municipal

Règlement numéro 2024-03

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis désire construire un nouveau bâtiment de service et un bâtiment accessoire au camping municipal;

ATTENDU QUE le camping municipal est situé sur le lot 5 206 473 appartenant à la municipalité de Piopolis.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu unanimement,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à **la construction d'un nouveau bâtiment de service et d'un bâtiment accessoire au camping municipal** selon l'estimation des coûts préparée par la firme Moreau Architectes ainsi que l'estimation détaillée préparée par Emmanuelle Fredette, greffière-trésorière, en date du 13 août 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » incluant les frais, taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 248 592 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 248 592 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement

imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Piopolis, ce 3 septembre 2024.

Peter Manning
Maire

Emmanuelle Fredette
Greffière-trésorière

Avis de motion : 13 août 2024
Projet de règlement : 13 août 2024

Adoption du règlement : 3 septembre 2024
Avis de demande d'approbation référendaire : _____ 2024
Certificat de conformité : _____ 2024
Entrée en vigueur : _____ 2024

ANNEXE A

Estimation pour approbation de l'architecte

ANNEXE B

MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

Estimation détaillée des coûts de construction d'un nouveau bâtiment de service et d'un bâtiment accessoire au camping municipal

Exigences générales	21 275 \$
Aménagement des lieux	144 253 \$
Matériaux	131 633 \$
Étanchéité et isolation	118 835 \$
Portes et fenêtres	59 375 \$
Produits de finition et spéciaux	121 630 \$
Ameublement	35 180 \$
Mécanique et électricité	161 900 \$
Frais généraux, administration et profits	126 918 \$
TOTAL DES TRAVAUX	920 999 \$
Imprévus (10 %)	92 099 \$
Honoraires (10 %)	92 100 \$
TOTAL DÉPENSE	1 105 198 \$
Taxes nettes (0.49875)	51 294 \$
Frais de financement (10%)	92 100 \$
TOTAL EMPRUNT	1 248 592 \$

Emmanuelle Fredette
Greffière-trésorière
13 août 2024